

Résolutions
du congrès SNPTP - Force Ouvrière DEFENSE
de Hyères (Var) - 18 au 22 juin 2012

Le SNPTP FO DEFENSE réuni en congrès à Hyères du 18 au 22 juin 2012 réaffirme son attachement à la fonction publique d'Etat et aux missions régaliennes des établissements et organismes du ministère de la défense. Le congrès rejette les dispositions prévues par la RGPP.

Le SNPTP FO DEFENSE dénonce la politique de casse de l'industrie de l'armement. Il s'oppose également à la dissolution récurrente des services et à l'externalisation de nos missions.

Le SNPTP FO DEFENSE s'oppose à l'abandon des missions étatiques des services communs ou au transfert de leurs charges vers l'industrie privée.

Le SNPTP FO DEFENSE affirme que la restructuration permanente du ministère de la défense et de l'Etat porte gravement atteinte à l'environnement professionnel et familial des personnels civils.

Le SNPTP FO DEFENSE exige le respect du droit à l'exercice syndical.

ROLE ET PLACE DU PERSONNEL CIVIL :

Le congrès exige que le personnel civil continue à avoir toute sa place dans toutes les structures du ministère de la défense et rattachées, en référence à l'Instruction Ministérielle n° 35 et au rapport Champey-Bachelet.

EXTERNALISATION ET MUTUALISATION :

Le congrès condamne la poursuite de la politique d'externalisation massive et les mutualisations qui mettent en péril notre outil de défense, nos emplois et professions, ainsi que la sûreté et la sécurité nationale.

Le congrès du SNPTP FO DEFENSE rejette catégoriquement la politique dogmatique, dévastatrice et irresponsable de déflation des effectifs due à la RGPP.

Dans le cadre des restructurations que nous combattons, le congrès du SNPTP FO DEFENSE dénonce la dégradation continue et les dispositions restrictives des mesures d'accompagnement social successives.

DEROULEMENT DE CARRIERE, TRAITEMENT, PRIMES ET PENSIONS :

En préambule, le congrès exige une revalorisation du point d'indice et dénonce la précarisation des personnels de catégorie C et des contractuels à faible niveau de rémunération.

Le congrès de Hyères mandate le bureau national du SNPTP FO DEFENSE pour faire aboutir ses revendications en faveur de l'ensemble des corps dans le cadre des réformes catégorielles.

Pour toutes les catégories :

Œuvrer à l'égalité de traitement entre les agents quelles que soient leurs origines professionnelles.

Mettre en œuvre les conditions professionnelles qui permettent à chaque agent d'accéder à la catégorie supérieure.

Revendiquer la prise en compte des heures supplémentaires et indemnités pour tous les personnels.

Revaloriser la rémunération et la compensation des heures supplémentaires pour tous les corps.

En accord avec la revendication des retraités de tous statuts, faire intégrer dans le calcul des pensions, toutes les primes, indemnités et heures supplémentaires.

Combattre la manœuvre de l'administration et des directions d'emploi qui consiste à imposer un quasi-monopole des postes à responsabilités au bénéfice de la population militaire.

Poursuivre l'amélioration des régimes indemnitaires.

Prendre en compte les droits indemnitaires et les droits à retraite pour tous les personnels exposés aux travaux insalubres, salissants, pénibles et H24 ainsi que leur classement en service actif.

Refuser la PFR et dénoncer ses effets induits qui dégradent les conditions de travail et engendrent des risques psycho-sociaux. Le congrès tiendra pour responsable l'administration des drames occasionnés par l'application de cette mesure.

Dénoncer les dérives de l'administration observées dans la gestion des postes de la BNE au préjudice des agents.

Le congrès mandate le bureau pour revendiquer auprès des instances fédérales la prise en compte du temps réel passé en déplacement et la revalorisation des indemnités qui s'y rattachent.

Par ailleurs, il dénonce aussi les difficultés des agents inhérentes aux avances de trésorerie et des remboursements à effectuer lors de l'engagement de frais de déplacement.

Catégorie C :

Mettre en adéquation des métiers de la catégorie B avec ceux de la catégorie C afin de créer des passerelles d'emplois entre le corps des ATMD et celui des TSEF afin de couvrir toutes les familles professionnelles.

Le congrès mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE à poursuivre ses efforts afin de permettre une accession dans la catégorie supérieure, en adéquation avec l'importante volumétrie des conditionnants.

Veiller au bon déroulement de l'intégration des agents Berkani dans le corps des ATMD.

Revaloriser le régime indemnitaire pour les ATMD de spécialité « conducteur automobile » qui n'a pas évolué depuis 2001.

Revaloriser de façon significative les heures de travail de nuit, du week-end et des jours fériés, ainsi que les indemnités spécifiques pour les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Faire prendre en compte la pénibilité du travail des personnels paramédicaux.

Revendiquer le service actif pour les ASHQ et AS.

Revaloriser les indemnités spécifiques de nuit des aides-soignants du Service de Santé des Armées et de tous les personnels paramédicaux soumis à ce régime.

Le congrès mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE pour mettre en place un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- *Revaloriser la grille indiciaire spécifique aux ASHQ et AS pour faire reconnaître leur niveau de qualification.*
- *Faire appliquer les accords Bachelot à l'ensemble des primes de la fonction publique hospitalière.*
- *Faire poursuivre le recrutement des ASHQ/AS et revendiquer un vrai débouché de carrière pour faire évoluer ces corps.*

Catégorie B :

Le congrès mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE pour faire aboutir la revalorisation et la promotion catégorielles pour le corps des TSEF.

Le congrès mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE pour la mise en place d'une formation qualifiante à Bac+3 pour les TSEF volontaires afin d'atteindre le niveau licence

Le congrès mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE pour obtenir un volume d'avancement dans le corps d'IEF bien supérieur aux volumes imposés par l'administration dans le cadre de la réforme de la filière technique.

Appliquer le même régime indemnitaire (indemnité de fonction technique et prime de rendement) pour l'ensemble du corps des TSEF.

Conserver les acquis des TSEF (primes, différentielle, droit d'option...).

Conserver le «service actif» pour les ISGS et ouvrir l'ensemble du corps des ISGS aux CII de l'ordre paramédical.

Appliquer la mesure européenne sur le LMD pour toutes les professions spécifiques du Service de Santé des Armées possédant un diplôme d'état ou équivalent et favoriser les dispositifs VAE/RAEP pour toutes les spécialités exclues du cadre LMD (TPC, DIET, LABO...).

S'appuyer sur le rapport de la mission de « réflexion autour des partages de tâches et de compétences entre professionnels de santé » du ministère de la santé de novembre 2008 pour faire évoluer les professions paramédicales du ministère.

Catégorie A :

Dans le cadre des négociations avec la fonction publique, faire reconnaître le corps d'IEF dans un corps d'ingénieurs dont l'échelonnement indiciaire statutaire accède à l'échelle « LETTRE ».

Faire accélérer la création du corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux IEF et IDEF, un véritable débouché de carrière.

Revendiquer le passage dans le grade d'IDEF des anciens Inspecteurs des transmissions reclassés dans les 11^e et 12^e échelons d'IEF Grade Provisoire.

Revendiquer la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

Relever la grille indiciaire de la catégorie A des cadres de santé et permettre leur accession à des fonctions supérieures.

Autres corps (contractuels, vacataires,...) :

Intégrer tous les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n° 2012-347).

Faire bénéficier l'ensemble des agents « décret 49 » du NES (passage de l'indice 615 à 675).

Augmenter le nombre de possibilités d'accès à la catégorie A pour le grade 1B du statut contractuel « décret 49 ».

Créer des voies d'accès dans le corps des TSEF pour le grade 5B du statut contractuel « décret 49 », tout en conservant leur niveau de rémunération.

Intégrer tous les enseignants, chercheurs et autres vacataires volontaires du ministère de la défense au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n°2012-347).

Défendre les droits et les acquis territoriaux et nationaux des PCRL et CTOD.

Mettre en application la fusion de l'ensemble des contractuels « décret 49 » en une seule classe.

CONCLUSION :

Le SNPTP FO DEFENSE réaffirme ainsi fièrement ses convictions syndicales.

Il ne relâchera pas sa vigilance et luttera énergiquement pour faire aboutir l'ensemble de ses revendications.